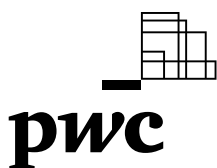


## Tendances

## de la transition énergétique



## SOMMAIRE

Les CEE, un outil au service de l'efficacité énergétique  
 L'écosystème des CEE est complexe et composé d'acteurs obligés, éligibles et partenaires  
 Quel bilan à mi-chemin de la 4<sup>e</sup> période du dispositif des CEE ?  
 Pour aller plus loin sur les CEE...

2  
3  
7  
9

## CEE et efficacité énergétique : tendances, bilan et questionnements

Dans cet article portant sur les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE), PwC Strategy& relate le contexte actuel des CEE sur la base d'une série d'entretiens, de différentes sources publiques et d'analyses formant les convictions de Strategy& à 20 mois du début de la 4<sup>e</sup> période<sup>1</sup>.

Les Certificats d'économies d'énergie (CEE) participent à la politique de maîtrise de la demande énergétique en France depuis 2005 (loi POPE<sup>2</sup>). Le dispositif CEE oblige les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie en incitant leurs clients (particuliers, professionnels, collectivités) à réaliser des travaux d'efficacité énergétique en leur offrant des avantages financiers.

A ce jour, les objectifs de la 4<sup>e</sup> période ne sont pas atteints. Ceci amène donc à s'interroger sur ce dispositif en place depuis maintenant près de 13 ans. Est-il viable ? Les acteurs ont-ils les ressources pour remplir des objectifs toujours grandissants ? Que nous dit l'évolution du marché ? Quelles sont les potentielles améliorations à apporter au dispositif à ce stade ?

Face à ces questionnements, Strategy&, l'entité de conseil en stratégie de PwC, a interrogé en juin 2019 un ensemble d'acteurs du secteur de l'énergie soumis aux obligations de CEE ou participant au dispositif : obligés, éligibles, délégataires officiels, partenaires, groupements d'experts et collectivités territoriales. Ce tour d'horizon des différents acteurs du dispositif des CEE met en lumière les attentes et stratégies en vue de la 5<sup>e</sup> période.

(1) Cette étude est indépendante et autofinancée par Strategy&.

(2) Loi n°2005-781 de « Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique » (dite Loi Poppe) en date du 13 juillet 2005.



## Les CEE, un outil au service de l'efficacité énergétique

Dans le cadre de la directive européenne<sup>3</sup> conduisant à l'obligation de réduire les volumes d'énergie vendus par les fournisseurs de 1,5% par an, 14 pays en Europe dont la France ont décidé de mettre en place un système d'obligation d'efficacité énergétique : EEOS – Energy Efficiency Obligation Schemes.

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) créé par la loi POPE a donc été mis à disposition de ce système avec pour objectif de réaliser des économies d'énergie dans différents secteurs : le bâtiment, la petite et moyenne industrie, l'agriculture ou encore les transports.

Le dispositif des CEE repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, GPL, chaleur et froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et des autres consommateurs d'énergie - ménages, collectivités territoriales et professionnels - par des mesures d'économie d'énergie. Les CEE sont des certificats délivrés par une instance gouvernementale, la PNCEE<sup>4</sup>, en échange de la preuve de la réalisation de travaux d'économie d'énergie.

Trois périodes ont déjà eu lieu et la quatrième période a débuté en 2018 :

- 1<sup>ère</sup> période (du 1/7/2006 au 31/12/2010) : mise en place du dispositif et structuration du texte réglementaire
- 2<sup>e</sup> période (du 1/1/2011 au 31/12/2014) : élargissement et accélération du dispositif
- 3<sup>e</sup> période (du 1/1/2015 au 31/12/2017) : élargissement et doublement des objectifs de CEE
- 4<sup>e</sup> période (du 1/1/2018 au 31/12/2021) : nouveau doublement des objectifs de CEE.

Les objectifs d'économies d'énergie atteignent aujourd'hui 2.133 TWh cumac<sup>5</sup> pour la 4<sup>e</sup> période, soit trois fois les objectifs de la période précédente. Le marché lié à la production des certificats d'énergie sur cette période représente actuellement un marché estimé entre 8 et 12 milliards d'euros.

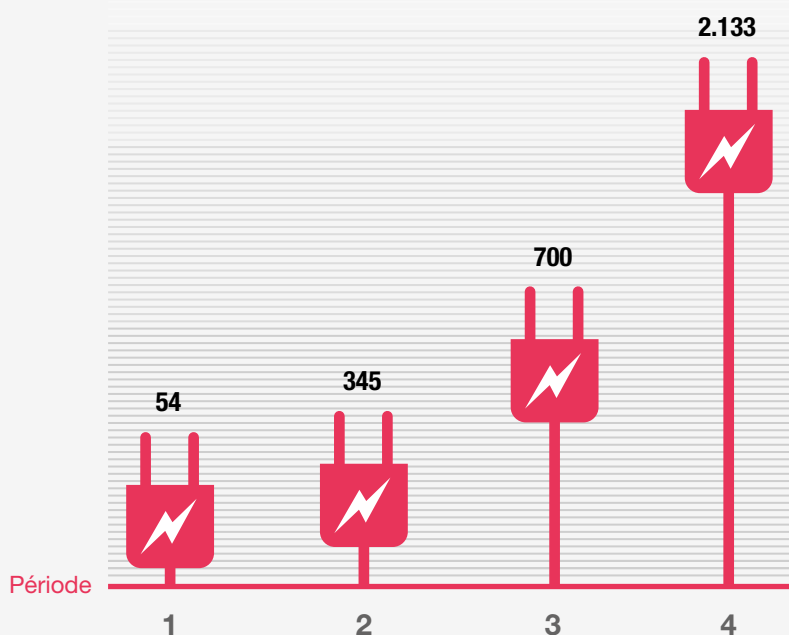
(3) Energy Efficiency Directive (2012/27/EU).

(4) Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie.

(5) Cumac est l'abréviation de « cumulé » et « actualisé ».

Cette unité permet d'estimer les économies d'énergie sur l'ensemble de la durée de vie d'un dispositif énergétique mis en place, actualisées à la valeur du marché.

### Objectifs d'économies d'énergie par période (en TWh cumac)



**Note :** 1 CEE équivaut à 1 kWh cumac, calculé comme suit, avec un taux d'actualisation fixé à 4%.

1kWh cumac = économie d'énergie sur 1 an (kWh/année)

\*Durée de vie (année)

\*Taux d'actualisation

## L'écosystème des CEE est complexe et composé d'acteurs obligés, éligibles et partenaires

Les acteurs de ce dispositif sont nombreux et ont des statuts différents vis-à-vis de l'exigence d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des CEE.

### Les obligés

Les obligés du dispositif CEE sont les acteurs soumis à une obligation d'économies d'énergie. En effet, les fournisseurs d'énergie et les distributeurs de carburant ont l'obligation de collecter un certain nombre de CEE sur les périodes définies. La liste des acteurs « obligés » est publiée par le gouvernement. L'obligation globale est répartie entre ces obligés au prorata de leurs ventes d'énergie aux consommateurs finaux.



*La situation est plus difficile pour les petits acteurs que pour les grands.*



Un seuil minimal en volume a été fixé pour ne pas pénaliser les petites structures, qui ne sont alors pas soumises à l'obligation de collecte des CEE.

**A titre d'exemple, on retrouve sur cette liste :**

#### Fournisseurs d'énergie.

- Electricité / gaz (EDF, ENGIE, TOTAL, ENI)
- Gaz propane (Antargaz, Primagaz, Butagaz)
- Fioul domestique (Ecofioul)
- Chaleur / froid par réseaux (UEM, CPCU)

#### Distributeurs de carburants.

- TOTAL, Shell, Siplec, Leclerc, Carfuel, Carrefour, Intermarchés, etc.

### Les éligibles

Des acteurs non-obligés sont éligibles à l'obtention de CEE pour leurs opérations d'économie d'énergie. Obligés et éligibles peuvent s'échanger les CEE sur le marché des CEE. On y retrouve les collectivités locales (agglomérations, villes, etc.), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), les bailleurs sociaux ou bien des sociétés d'économie mixte ou des sociétés publiques locales dont l'objet est l'efficacité énergétique (OSER, Energies Posit'if, etc.).

### Les partenaires

Enfin, des acteurs peuvent réaliser des actions éligibles à la collecte de CEE. Parmi ces partenaires, on distingue :

- Des délégataires officiels (sur lequel est déléguée l'obligation d'un obligé, sur demande auprès du Ministère – le délégataire est alors considéré comme un obligé à hauteur des obligations qui lui ont été déléguées) : CertiNergy, Noergia, Equinov, Greenyellow, Objectif EcoEnergie, Leyton, etc.
- Autres partenaires – plateformes dédiées des obligés, regroupements d'artisans, magasins de bricolage, etc. :
  - SynerCiel, CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment), Quotatis (site de mise en relation entre artisans, professionnels et particuliers...), Point P, etc.
  - Pures players – courtiers agissant comme des intermédiaires entre consommateurs finaux et obligés : Copeo, Place de Energies, etc.
  - Financeurs : BNP Paribas Personal Finance, Caisse d'Epargne, etc.



### Point de vue PwC Strategy&

**Transactions entre obligés, délégataires et nouveaux entrants : les acteurs doivent rester vigilants devant ces mouvements nombreux dans le secteur pouvant impacter leur business.**

Le rachat de courtiers, délégataires et autres acteurs du dispositif des CEE par certains acteurs présente le risque d'assécher le marché et de le mettre en tension. Il en résulte une concentration des acteurs, ce qui limite la mise sur le marché des CEE, et cela entraîne une forte augmentation des prix des CEE qui sont déjà à la hausse de façon significative sur cette période.

De plus ces délégataires sont d'avantage contrôlés par les grands acteurs qui les acquièrent afin de s'assurer un flux continu et stable de CEE pour remplir leurs objectifs d'obligés.

Ce mouvement à tendance acquisitive des obligés vers les délégataires illustre actuellement une tendance de ré-internalisation d'un savoir-faire devenu trop cher à développer en interne. Si cette stratégie peut fonctionner pour les gros acteurs, il est plus difficile pour les petits acteurs d'acquérir des compagnies chères.

Au-delà des acquisitions de courtiers ou de délégataires, une stratégie serait de cibler des acquisitions de sociétés de fournisseuses de solutions complexes notamment dans le secteur industriel, à la fois génératrices de valeur supérieure à plus long terme et moins soumises aux fluctuations du prix des CEE. Ces acteurs vendent et s'engagent effectivement sur une promesse d'efficacité énergétique et non uniquement sur des objectifs de CEE. (cf. tableau p.4).

## Les obligés ont mis en place différentes stratégies de collecte

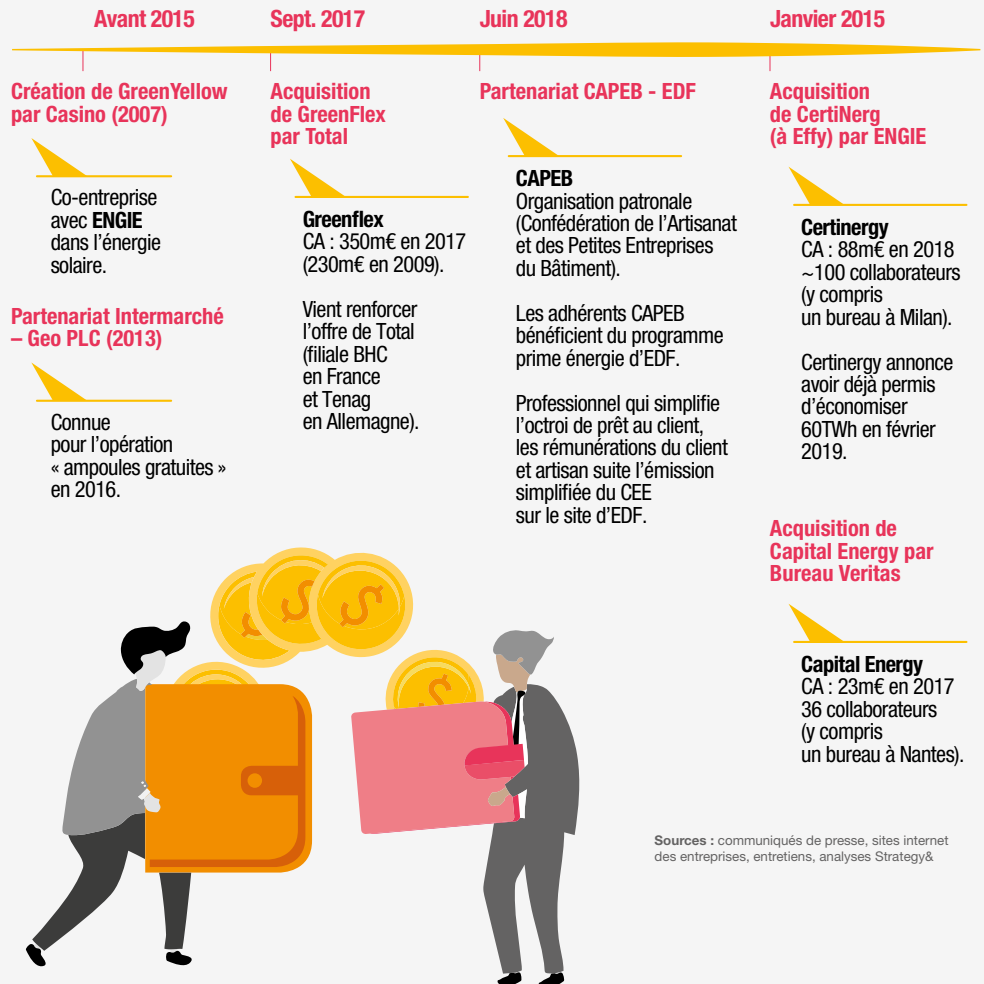
Pour remplir leurs objectifs de collecte de CEE, les obligés peuvent avoir recours à différentes stratégies. Trois voies s'offrent aux obligés :

- **Option 1 :** Inciter les consommateurs / leurs clients à investir dans des équipements économes en énergie et obtenir en échange des CEE. Dans ce cadre, ils peuvent privilégier un modèle de collecte directe des CEE auprès de leurs clients, établir des partenariats avec des intermédiaires, ou encore transférer les obligations de collecte à un délégataire officiel ; les obligés peuvent choisir de déléguer, partiellement ou entièrement, leur obligation à une structure tierce, appelée délégataire, lequel devient obligé à la place du déléguant, et dispose des mêmes droits et obligations qu'un obligé.
- **Option 2 :** Faire appel au marché et y acheter des CEE ; il est en effet possible d'échanger des CEE sur un marché secondaire.
- **Option 3 :** Investir financièrement dans des programmes éligibles et recevoir en contrepartie des CEE.

Les obligés peuvent adopter un ou plusieurs de ces modèles d'affaires pour satisfaire et ajuster leurs obligations de collecte de CEE, une combinaison de ces modèles dépendant de leur stratégie, capacité, compétence, structure ou situation :

Une collecte directe et/ou via un intermédiaire est privilégiée par certains acteurs obligés. Il est alors de leur ressort de sensibiliser et inciter leurs clients à investir en vue de réaliser des économies d'énergie. Les intermédiaires partenaires offrent des prestations permettant aux obligés de remplir leurs obligations, et aident les clients éligibles à valoriser leurs opérations de rénovation énergétiques.

## Transactions entre obligés, délégataires, nouveaux entrants, etc.



Sources : communiqués de presse, sites internet des entreprises, entretiens, analyses Strategy&

“

*Plus le CEE est cher, plus le coût de travaux est faible, amenant ainsi l'équilibre énergétique à se rapprocher*

”

Le modèle délégataire permet un transfert d'obligation de l'obligé vers un délégataire officiel, contre une rémunération fixée. Le délégataire officiel est alors en charge de la collecte de certificats. Ce modèle est privilégié par des entreprises obligées.

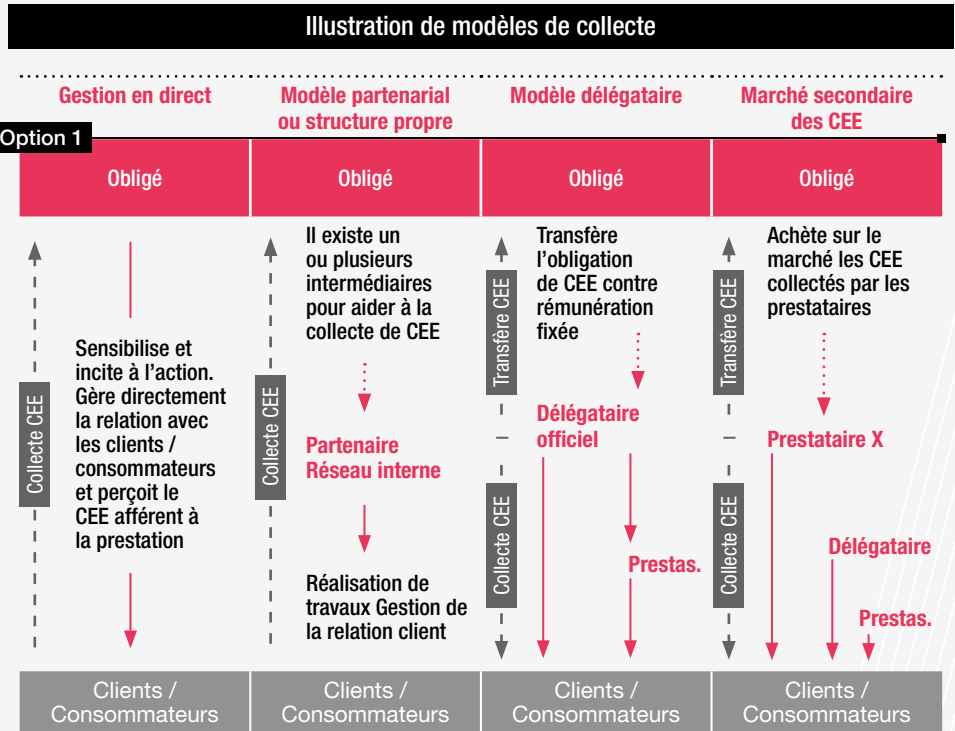
Enfin, les CEE peuvent s'échanger à prix de marché sur le marché secondaire. Des courtiers collectent des CEE auprès des délégataires officiels et des clients finaux, avant de les mettre sur le marché. Le prix d'échange ne peut pas dépasser le montant des pénalités appliquées aux obligés en cas de non atteinte des objectifs de CEE. Ce modèle est plébiscité par des entreprises obligées tels que Leclerc, Carrefour ou Intermarché.

L'apparition de *green pirates*, des prix qui évoluent selon les périodes, un marché non parfait - une situation encore peu stabilisée.

On observe aujourd'hui que certaines fiches sont jugées « trop » rentables : des actions dans les bâtiments résidentiels notamment deviennent très intéressantes financièrement et incitent à user des CEE pour le principe et non dans une optique plus globale et de long-terme d'efficacité énergétique. Cela entraîne l'apparition d'éco-délinquants dans le système. Face à ce phénomène le dispositif gouvernemental en place (PNCEE) n'a pas les capacités aux vues de ses effectifs de contrôler tous les dossiers de CEE et de nombreuses fraudes ont déjà eu lieu, notamment en 2017. Cette tendance est cependant à la baisse.

La France pourrait s'inspirer de ses voisins : dans certains pays, un contrôle quasi systématique et dont le coût est internalisé dans celui des CEE a en effet lieu (en Italie par exemple, 2% à 3% du coût du dispositif est investi sur le contrôle). En toute logique, on observe une évolution du prix des CEE en fonction de l'offre et de la demande : l'augmentation élevée de la demande de collecte des CEE au début de la 4<sup>e</sup> période et l'assèchement du marché ont créé une envolée des prix. Devant des prix faibles de CEE en 3<sup>e</sup> période, certaines structures d'obligés n'ont pas mis en place de stratégie de production internalisée mais avaient pris le parti d'acquiescer la totalité de leurs obligations. Devant l'évolution des prix sur la 4<sup>e</sup> période, cette approche n'est plus viable et ces acteurs sont au pied du mur ou démunis face à des objectifs toujours plus élevés.

Il faut souligner que lorsqu'un délégataire s'engage à verser des CEE à prix fixe à un obligé, il faut que ce même délégataire soit en mesure de couvrir le volume et le prix des CEE à un prix égal ou supérieur à la subvention qui sera versée au client. De trop nombreux acteurs ne couvrent pas leurs engagements et s'exposent à un risque de retournement du marché et dans l'incapacité de payer la subvention à leurs clients.



Sources : ADEME, MTES, entretiens, analyses Strategy&

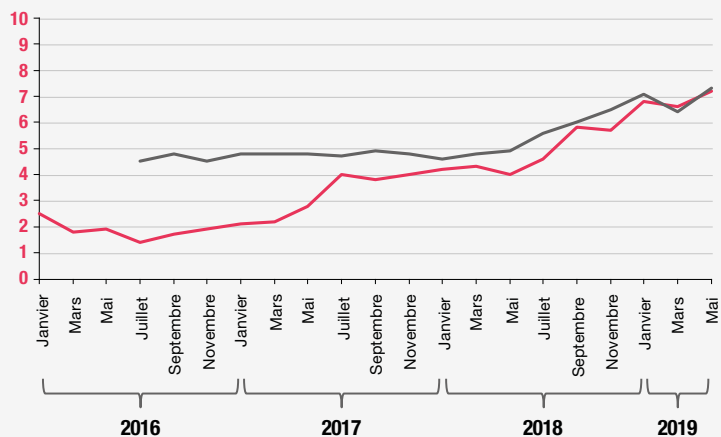
“  
Le prix élevé des CEE soutient l'activité mais les mesures coups de pouce vont à l'encontre de l'objectif gouvernemental  
”

Cependant, la hausse du cours des CEE est bénéfique pour certains acteurs du secteur car leur activité est dynamisée par celui-ci : plus le CEE est cher plus le coût des travaux est faible (car en partie financé par les gains obtenus sous forme de CEE) et plus l'équilibre énergétique recherché se rapproche ; ainsi le prix des CEE permet aussi d'avoir des projets de rénovation plus ambitieux, avec une offre plus compétitive les clients vont plus loin dans leur projet et tendent à rejoindre l'ambition même du dispositif.

Quant au marché de CEE, celui-ci est encore peu liquide, guère structuré et mal organisé avec des pratiques spéculatives qui peuvent se révéler dangereuses. Cela a pour conséquence de porter nuisance à des clients et au dispositif même des CEE.

L'idée d'une plateforme de marché refait surface à ce jour mais certains acteurs pointent qu'il s'agit d'un faux marché - particulier, peu d'acteurs, de très gros et des petits, etc. - et des prix indiqués sur EMMY qui sont seulement indicatifs mais ne reflètent pas vraiment un prix de certificat : il serait alors abusif de parler de « marché » : le prix auquel s'échange les CEE ne reflète pas réellement la valeur des travaux ni celle des économies réalisées.

### Evolution du Prix des CEE



Sources : UFE (Union Française de l'Electricité), entretiens, analyses Strategy&

Six acteurs couvrent 75% des objectifs de collecte de CEE en France

Le nombre de CEE que doit collecter un acteur obligé est représentatif de la quantité d'énergie qu'il délivre aux consommateurs sur le marché français. Six acteurs, EDF, TOTAL, ENGIE et trois distributeurs de carburant totalisent ainsi les trois quarts des obligations de collecte de CEE. Certains acteurs privilégient un modèle de collecte directe au travers de plateforme dédiée sur leur site, tandis que les plus petits obligés ont majoritairement recours à un délégataire ou se reportent sur le marché secondaire pour atteindre leurs objectifs.

EDF, ENGIE et TOTAL produisent à eux seuls entre 40% et 50% des CEE. Ils ajustent leur niveau de collecte sur le marché secondaire lorsque les conditions de marché sont favorables. Les autres obligés produisent entre 5 et 10% des CEE.

Les éligibles représentent environ 5% de la production de CEE ; ils en vendent la totalité sur le marché. Les délégataires produisent les 30 à 40% de CEE de restants. Ils en fournissent une partie aux obligés et en vendent la majorité sur le marché secondaire.

Internaliser ou externaliser... That's the question ! Une histoire qui se répète

Depuis le début de la mise en place du dispositif des CEE, les stratégies des obligés ont régulièrement évolué. En 1<sup>ère</sup> période, TOTAL et la grande distribution ne faisaient pas partie des obligés, à l'inverse d'ENGIE et EDF ainsi que des distributeurs de fuel. A ce moment-là tout était internalisé, EDF et ENGIE avaient leur réseau propre pour leur collecte de CEE par leur réseau de partenaires. La 2<sup>e</sup> période a vu l'arrivée de TOTAL et de la grande distribution dans le système des obligés.

La grande distribution connaissant alors très bien les modes de consommation des ménages a décidé, plutôt que de faire un groupe d'intervenants pour faire les travaux, de donner de l'argent aux ménages en échange de travaux réalisés ; il s'agissait donc de subventions directes. EDF apportait une expertise par le réseau, un diagnostic énergétique et fournissait les actions à mettre en œuvre.

Par la pression des offres de subventions directes de la grande distribution, ENGIE s'est alors aussi mobilisé avec une offre directe de remplacement des chaudières. EDF est resté sur son offre par le réseau Bleu Ciel.

“

*On attend des obligés (pouvoirs publics et clients) qu'ils deviennent plus que de simples fournisseurs d'énergie. Ils doivent devenir des fournisseurs de services*

”

Dans ce contexte, le prix d'échange sur EMMY a en conséquence diminué : il a chuté de 4,5€ en 1<sup>ère</sup> période à 1,70€ par CEE en 3<sup>e</sup> période. Avec ce changement de prix, les stratégies ont également évolué : les obligés ont choisi d'externaliser la collecte de CEE plutôt que de garder des coûts de production en interne : il était alors économiquement plus facile de passer par des tierces parties (notamment des courtiers) pour répondre au niveau d'obligation grâce à l'achat de CEE peu chers.



## Point de vue PwC Strategy&

**Le dispositif est à priori prévu pour perdurer au vu des engagements déjà pris par la France et l'Europe sur les questions d'efficacité énergétique.**

Face à cette situation les obligés auraient donc intérêt à internaliser la production de CEE si le dispositif reste stable avec des acquisitions, une activité B2B – secteur plus rentable – et autres stratégies plus long-termiste afin d'avoir la mainmise sur une production stable de CEE, ou à faire des partenariats flexibles et avantageux.

En 4<sup>e</sup> période, les objectifs ont radicalement augmenté et par là-même le prix des CEE, devenus alors trop rares sur le marché. Les obligés qui avaient tout externalisé ont dû faire face à des CEE beaucoup plus chers à acquérir qu'en 3<sup>e</sup> période et leurs stocks ont commencé à ne plus suffire. Ceux qui avaient des réserves de CEE les ont alors vendus plus chers aux obligés.

Après 20 mois du début de la 4<sup>e</sup> période, le prix des CEE sur EMMY est actuellement élevé mais il est difficile pour les obligés de ré-internaliser les dispositifs de collecte de CEE et compliqué de répondre aux obligations à moindre coût. EDF regarde s'il est possible de mobiliser à nouveau ses ressources en interne alors qu'ENGIE continue à faire jouer son réseau externe pour obtenir des CEE et répondre aux obligations. ENGIE et TOTAL ont en effet peu internalisé comparé à EDF par le passé.

## Quel bilan à mi-chemin de la 4<sup>e</sup> période du dispositif des CEE ?

**Les objectifs élevés de la 4<sup>e</sup> période sont encore loin d'être atteints**

Le rythme actuel de production des CEE est très en-deçà du rythme nécessaire à la réalisation de l'objectif fixé par l'Etat pour la 4<sup>e</sup> période (2018-2021). Avec un peu plus de 300 TWhc économisés sur une année, l'objectif de 2133 TWhc sera difficilement atteint à l'issue de la période.

Ce retard est expliqué notamment selon certains acteurs par une utilisation des stocks qui avaient été réalisés par certains d'entre eux lorsque le prix des CEE était bien inférieur lors de la 3<sup>e</sup> période. Ces acteurs puisent encore dans leurs ressources avant de réfléchir à une vraie stratégie de production de CEE ou de mise en place des partenariats plus poussés en vue de la fin de la 4<sup>e</sup> période et de ses objectifs élevés.

En outre, il est à noter que les CEE « précarité »<sup>6</sup> comptent pour 50% du volume de CEE déjà produits à ce jour alors qu'ils ne représentent que 25% du volume cible sur la période.

Un manquement aux objectifs de collecte de CEE aurait un impact financier conséquent pour les obligés. La pénalité par CEE non collecté s'élève à 15€ par CEE. Une mise sous tension d'autant plus importante du marché des CEE est prévisible. Des statistiques mensuelles sont disponibles dans la partie publique du registre EMMY qui recense tous les CEE attribués, dont le prix moyen mensuel du kWh cumac et les volumes de CEE échangés à ce jour, le prix de marché d'un CEE est proche de 6€ (et 9€ en passant par un courtier), après avoir doublé entre 2017 et 2018.



## Zoom Info

### Les nouveautés de la 4<sup>e</sup> période

A la demande des différents acteurs de l'énergie au Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, la 4<sup>e</sup> période a été récemment allongée à iso-objectif d'une année, ce qui en reporte la fin au 31 décembre 2021. La décision a été annoncée le vendredi 14 juin 2019 par la secrétaire d'État à la Transition Ecologique, lors d'un comité de pilotage du dispositif des CEE. L'objectif est augmenté en conséquence, passant à 2.133 TWhc (au lieu des 1.600 TWhc initialement prévus sur 2018-2020, soit 533 TWhc en plus). Un décret allant dans ce sens devrait être présenté au conseil supérieur de l'énergie, puis en Conseil d'État en septembre 2019.



(6) Les CEE précarités ont été mis en place dès janvier 2016 dans le but de renforcer les économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique. Ils représentent des objectifs distincts des CEE « classiques » (pour la 4<sup>e</sup> période, objectif initial avant prolongation de la période de 1200 TWhc « classique » + 400 TWhc « précarité »)



Les raisons de ce manquement à l'objectif sont nombreuses. On peut notamment citer les suivantes :

Un problème de visibilité : il y a une grande méconnaissance par le grand public du système des CEE. L'étude UFC que choisir de mars 2018 montre que 13 % des ménages savent à quoi sert ce dispositif créé il y a douze ans et comment il fonctionne, 53 % en ont vaguement entendu parler, tandis qu'il est totalement inconnu pour les 34 % restants.

Le prix : le reste à charge reste trop important pour bien des ménages pour certains types de prestation et n'est pas transparent.

Un process complexe et peu clair : les démarches administratives sont compliquées (la prestation doit être validée comme éligible à des CEE en amont de la réalisation des travaux par exemple) et pas communiquées clairement ; les canaux de communication sont multiples, les circuits d'obtention décourageants. Beaucoup de dossier restent incomplets et des CEE légitimes ne sont ainsi pas collectés.

Des solutions à ces problèmes et freins sont envisagées et proposées par certains acteurs :

- Augmenter le rythme de publication de nouvelles fiches CEE.
- Elargir le périmètre des gisements accessibles.
- Rétablir un dialogue et la co-construction du dispositif.
- Améliorer la transparence des données de production des CEE.
- Augmenter les moyens consacrés par les pouvoirs publics aux CEE.

Les évolutions du contexte réglementaire et concurrentiel posent de nombreux défis aux obligés

Dans ce contexte, il convient aux obligés et délégataires d'adopter une approche flexible face aux évolutions réglementaires et concurrentielles :

- Evolution de la réglementation
  - La proposition de PPE (Programmation pluriannuelle de l'énergie) pour les périodes 2019-2023 et 2024-2028 comprend un volet de réduction de la demande énergétique, qui pourrait être financé par une hausse de fiscalité (remise en cause fin 2018) et/ou par le mécanisme de CEE. Les CEE pourraient être au cœur de la stratégie gouvernementale, et l'amènerait à revoir les modalités de pénalités, les niveaux de prix exigés etc.

“

*Le marché est très drivé par la régulation. Il faut être plus rapide que la régulation pour bien gagner sa vie*

”

- Concentration du secteur
  - Certains acteurs sont à même de nouer des partenariats exclusifs étant donné leur pouvoir de marché, verrouillant de facto l'accès aux clients et partenaires clés
  - Le rachat de courtiers et autres acteurs des CEE par les grands groupes risquent d'assécher le marché secondaire et de le mettre en tension. Il peut en résulter une forte augmentation des prix des CEE qui impacterait directement les petits obligés ayant recours en grande partie à ce marché



- Arrivée de nouveaux acteurs
  - A l'image de l'acquisition de Capital Energy par Bureau Veritas, de nouveaux acteurs peuvent pénétrer le marché avec une optique de diversification / proposition d'une offre complète en matière environnementale



### Point de vue PwC Strategy&

**La production mensuelle de CEE n'atteint actuellement pas le rythme nécessaire à la réalisation des objectifs d'économie d'énergie fixés sur la 4<sup>e</sup> période (2018-2021).**

Pour s'acquitter de leurs obligations en CEE, les obligés doivent revoir leur stratégie pour collecter davantage de CEE. Ils doivent non seulement sécuriser le court et moyen terme de manière à atteindre les objectifs de la 4<sup>e</sup> période, mais aussi se préparer à répondre aux obligations futures de la 5<sup>e</sup> période. En particulier, les obligés peuvent choisir d'acquérir des acteurs producteurs de CEE (par ex : les délégataires) et/ou de nouer de nouveaux partenariats, en se diversifiant éventuellement sur la chaîne de valeur des CEE.

Nous pensons que le système des Certificats d'Economies d'Energie est positif pour son impact réel sur les plans de grande envergure d'efficacité énergétique. Il incarne au mieux l'esprit et les ambitions formulés au niveau européen et français. Si certains points peuvent être contraignants une adaptation judicieuse de la stratégie des grands et petits acteurs permettra sur le long terme de remplir ces objectifs et de créer de la valeur pour tous les acteurs.



*Le moyen de gestion et de contrôle du dispositif des CEE est un problème depuis le début : 15 personnes pour gérer 3 à 4 milliards d'€, ce n'est pas normal*



### Pour aller plus loin sur les CEE...

#### Note explicative sur les CEE et leur fonctionnement

Pour chacune de leurs actions œuvrant à la réduction énergétique des bâtiments (travaux effectués, conseils apportés, diagnostics immobiliers effectués, etc.), les vendeurs d'énergie reçoivent des CEE (1 CEE=1kWh cumac). Les obligés ont des quotas à respecter selon leurs volumes de ventes, les seuils étant fixés par période d'obligation de 3 ans à ce jour. Ils doivent respecter ce quota exprimé en kWh cumac sous peine de sanctions financières.

Cette certification représente une valeur financière et vise à inciter les différents acteurs, fournisseurs d'énergie et vendeurs de carburants, à réaliser des travaux de réduction d'énergie chez leurs clients. Les fournisseurs d'énergie sont ainsi tenus d'atteindre un objectif triennal d'économies d'énergie fixé par les pouvoirs publics en concertation avec l'ADME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et l'ATEE (Association Technique Energie Environnement). En fin de période, les fournisseurs doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de CEE équivalent à ces obligations.

Les CEE délivrés sont exclusivement matérialisés par leur inscription sur un compte individuel ouvert dans le registre national des certificats d'économie d'énergie : le registre EMMY, dont la tenue est déléguée à la société Powernext depuis le 1er janvier 2018 ; Powernext a succédé à Locasystem International, gestionnaire du registre depuis 2006. Ce registre enregistre l'ensemble des transactions (ventes et achats) de certificats et fournit une information publique régulière sur le prix moyen d'échange des CEE.

Créé le 1<sup>er</sup> octobre 2011 et rattaché à la DGEC (Direction Générale de l'Energie et du Climat), le PNCEE a pour mission de centraliser les demandes de CEE, et d'en assurer la délivrance. Le PNCEE effectue par ailleurs la mise en place des opérations de contrôle, des constats par les agents commissionnés des infractions et des prononciations de sanctions spécifiques à ces infractions. La liste de ses attributions se poursuit avec la gestion et la fixation des obligations individuelles, la réconciliation administrative de fin de période triennale, la communication et l'information sur le dispositif des CEE.



### Point de vue PwC Strategy&

#### **Le manque de visibilité des prix de CEE et la durée de validité des fiches projet calquée sur la durée des périodes sont un frein au développement**

Il est difficile pour les acteurs publics, collectivités et / ou Sociétés à Economie Mixte (SEM) de mettre en place certaines mesures malgré les bonnes volontés et les directives gouvernementales. Ceci est dû notamment à un manque de visibilité sur la durée de validité des fiches d'opérations standardisées. En effet, les durées des périodes étant parfois plus courtes que la durée des travaux à mettre en place dans les copropriétés, les instances en place ne sont alors pas certaines de pouvoir faire valoriser leurs CEE à la fin des travaux. Cela constitue un frein notable à leur mise en place. Il serait alors opportun de lisser la validité des fiches selon la durée des travaux sur plusieurs périodes

De plus, le manque de visibilité sur les prix des CEE est également un problème car leur valorisation n'est pas assurée à l'issue d'une longue période de travaux. Cela peut entraîner de réels problèmes dans le cas où un acteur n'est pas couvert face à cette volatilité de prix et doit payer de fortes subventions à ses clients.



*Les coups de pouce et autres petites mesures localisées ne vont pas dans le sens d'une transformation globale et générale ; les CEE aujourd'hui ne valorisent pas l'ensemble de l'approche d'économie énergétique*



### Zoom Data

#### **Plus d'accès et de transparence**

A ce jour les données techniques (nombre de Cumac économisés par exemple) sont disponibles mais les données économiques et de coûts ne sont pas facilement accessibles, surtout pour les petits groupes. Une amélioration de la transparence et un meilleur accès aux données est une évolution essentielle : des efforts sont demandés pour communiquer plus d'information sur les projets de CEE en cours de construction. Il est également nécessaire d'aller plus loin en automatisant la gestion de ces données et en créant un accès public à celles-ci.

Le fait de connaître le coût des projets et le montant des subventions permet de calculer le ratio subvention / cout des projets. L'accès à cette information est souhaité par certains acteurs pour améliorer le dispositif et lui donner plus de visibilité.

## Les opérations donnant accès à des CEE sont en majorité des opérations standardisées

Les opérations standardisées font l'objet de fiches publiées par arrêté ministériel au Journal Officiel après consultation de la DGEC. Il existe aussi des opérations spécifiques et des programmes donnant droit à des CEE.

### Les opérations standardisées

Les opérations standardisées d'économies d'énergie correspondent à des opérations couramment réalisées pour lesquelles une valeur forfaitaire de CEE a été définie.

L'ATEE, constitué de groupes techniques, élaborent des fiches d'opération standardisée ; l'ADEME prévalide ces fiches qui sont ensuite soumises à la DGEC qui les valide. Ces prestations sont élaborées pour faciliter le montage d'actions d'économies d'énergie et comprennent des opérations dans 6 secteurs : les bâtiments résidentiels, tertiaires, l'industrie, les réseaux (chaleur et éclairage), l'agriculture et les transports. Ces fiches, actuellement au nombre de 193, sont régulièrement actualisées par des arrêtés ministériels et définissent, pour les opérations les plus fréquentes, les montants forfaitaires d'économies d'énergie en kWh cumac.

### Les opérations spécifiques

Les économies d'énergie réalisées en dehors des opérations standardisées correspondent à des opérations spécifiques, lesquelles font l'objet d'une procédure particulière. Pour ces opérations, leur demande de validation remonte auprès du pôle national des CEE de l'ADEME. Il s'agit de faire évaluer la quantité de CEE générée : la demande reçoit soit un avis positif, soit positif avec re-calculation de CEE ou avis négatif.

Pour les opérations standardisées et spécifique, il existe un calculateur de CEE : il s'agit d'un outil web neutre et indépendant, mis à disposition par l'ADEME, qui permet d'estimer le montant de CEE valorisable dans le cadre de projets d'efficacité énergétique. Il pourra être mobilisé en amont de la mise en œuvre d'un projet, par le maître d'ouvrage lui-même ou ses partenaires.

“

*Plus de qualité  
et moins d'objectifs  
quantitatifs*

”

### Les programmes éligibles

Enfin la contribution financière à des programmes d'accompagnement (information, formation et innovation) en faveur de la maîtrise de la demande énergétique peut donner lieu à la délivrance de CEE. Ces programmes éligibles sont définis par arrêtés du ministre chargé de l'énergie.

### Attention aux petites mesures standardisées

Les petites mesures qui donnent droit à des CEE et sont faciles à exécuter, notamment dans le secteur du bâtiment résidentiel, ne s'inscrivent pas toujours dans une logique globale d'efficacité énergétique. En effet, la structure du dispositif des CEE telle qu'elle est aujourd'hui ne valorise pas forcément l'approche d'économie énergétique dans son ensemble.

Il n'existe par exemple pas encore de bonus pour une transformation globale et générale d'une entreprise / process industriel alors que les primes « coup de pouce » sur de petites opérations se multiplient et sont développées de façon importante par certains acteurs pour accroître leur business. Cette stratégie court-termiste dessert le concept même de CEE. Le fait que l'on obtienne plus de CEE sur de petites actions que sur des rénovations de grande ambition ne devrait pas être encouragé et certains acteurs réfléchissent au développement d'une fiche « rénovation globale d'une maison ».

De plus cela met en avant un défaut du système : le sur-financement des gestes simples qui ne font pas de vraies économies énergétiques épuise rapidement et sur le court terme des gisements d'économies dans un secteur donné.

“

*Trop de sectorisation  
devient une contrainte  
et bloque le système  
économique*

”

Il est également primordial de prendre en compte des enjeux internes plus larges comme la professionnalisation de la chaîne de valeur énergétique dans la construction et l'amélioration de la qualité de manière plus globale dans le bâtiment. Dans ce contexte, certains obligés se concentrent sur la définition d'actions non-standardisées mais très efficaces énergétiquement et en tirent un réel avantage pour la relation d'affaires avec leurs clients historiques. Ils ont trouvé l'intérêt multiple de porter devant l'ADEME des demandes de standardisation de nouvelles fiches pour amener de nouveaux gisements dans le dispositif, l'enrichir et contribuer au système intelligemment.



## Point de vue PwC Strategy&

### Les fournisseurs de solutions techniques complexes au service de l'industrie, un accélérateur dans la production des CEE

Les gisements CEE liés à des fiches B2C sur le segment des bâtiments résidentiels aujourd'hui s'épuisent. Certains clients, notamment les industriels, recherchent à la fois des sources de financement de leurs projets via les CEE mais également de vraies sources d'économie et de réduction de consommation d'énergie.

Dans ce contexte, les fournisseurs de solutions complexes, éligibles aux CEE et s'engageant sur des résultats vis-à-vis de leurs clients représentent un axe de croissance important, en revenant aux sources même de la loi POPE de 2005 et s'inscrivant sur les questions de la PPE et des directives européennes. Cette croissance future sur le marché de la performance énergétique dépendra du développement de fiches standardisées ou de programmes spécifiques CEE mais également du développement des compétences et de la formation future.

Cette étape est considérée comme un plus par les acteurs de l'énergie. Cependant l'expérimentation reste encore prudente avec de nombreuses barrières donc il ne devrait pas y avoir de changements majeurs d'ici la fin de la période. L'ouverture au tertiaire, qui était jusqu'à présent limitée aux bâtiments dont la surface chauffée était de 10 000 m<sup>2</sup>, est prise de façon positive. Cette barrière va être supprimée ce qui permet l'ouverture de nouveaux gisements dans le tertiaire ; cela aura des effets à partir de 2021 et représente à priori un gisement important.



*Le marché des CEE devrait en théorie participer à développer des expertises dans des domaines poussés d'efficacité énergétique ; les acteurs devraient se spécialiser pour développer plus de qualité*



### Contrôle, catégories et durée des périodes

Pour les contrôles, il serait judicieux de raisonner non pas en nombre de fonctionnaires mais de créer une délégation de service public qui serait en charge de ce contrôle. Aujourd'hui des problèmes opérationnels liés au très faible nombre de personnes en charge de ces sujets entraînent des risques, des insécurités et des problèmes de fraudes ; ceci permettrait de suppléer au manque de moyens des pouvoirs publics. La création de catégories de CEE classiques et de CEE précieuses n'a pas de rationalité technique en soi et garder un fondement unique permettrait plus de souplesse pour atteindre l'objectif d'efficacité énergétique final.

A propos du cadrage de la période des CEE, les périodes de 3 ans sont jugées trop courtes et causent un manque de visibilité. A chaque fois cela génère un remaniement des règles, un réel temps mort et de l'incertitude, défavorables à une dynamique profonde alors qu'en parallèle les objectifs voient beaucoup loin : la PPE amène en 2028, la réglementation EU en 2030.

### Le marché des CEE : maturité et flexibilité

Les acteurs souhaitent que le marché des CEE atteigne une certaine maturité : l'idée de la création d'une plateforme de marché - tentative qui a échoué dans le passé - est toujours présente afin de mieux comprendre l'évolution des prix et avoir plus de transparence.

Il n'apparaît pas favorable de fixer des objectifs par segment (industriel, tertiaire, etc.). En effet, ne pas compartimenter un marché encore peu organisé permet de garder une certaine flexibilité. Tout compartimenter rendrait les choses trop complexes et cela créerait plus de nuisance que de facilité.

### Des pistes d'amélioration en cours et futures

#### Accroissement des gisements

Le dispositif des CEE sera bientôt ouvert aux industriels concernés par le plan d'allocation des quotas carbone (EU-ETS) : les conditions et modalités de délivrance des CEE à ces installations seront définies par un décret d'application qui sera voté en septembre 2019. Elles porteront sur les éléments suivants : catégories d'installations ETS éligibles, prérequis relatif à un système de management de l'énergie, nature des opérations, mesures ex-post des économies d'énergie, etc.



“

*Ce dispositif après près de 13 ans d'existence est très ancré dans le système énergétique Français aujourd'hui ; c'est un outil efficace et central malgré ses défauts. Le système des CEE favorise le développement d'expertise*

”



#### Point de vue PwC Strategy&

##### **Ressources et compétences : une hyperspécialisation dans le secteur privé et un manque de ressource dans le public**

Face aux objectifs grandissants de collecte de CEE et au besoin de créer des solutions techniques de plus en plus avancées, le marché devrait donc contribuer à développer des expertises dans des domaines pointus d'efficacité énergétique et les acteurs devraient à terme se spécialiser pour développer plus de qualité. Il va donc devenir nécessaire de créer un marché de spécialistes. Cela peut engendrer un potentiel problème au niveau du pool de talents et du recrutement de compétences dans certaines entreprises ainsi que dans le secteur public qui doit déjà faire face à de grandes ambitions avec peu de moyens humains.





## ÉNERGIES & UTILITIES

---

### **Pascale Jean**

Partner  
*pascale.jean@pwc.com*  
+33 1 56 57 11 59

### **Laurent Morel**

Partner  
*laurent.morel@pwc.com*  
+33 1 56 57 56 12

### **Céline Baudet**

Marketing & Business Development  
*celine.baudet@pwc.com*  
+33 1 56 57 13 57

## ÉQUIPE DE RÉDACTION

---

### **Laurent Saint Martin**

Partner Strategy&  
*laurent.saintmartin@pwc.com*  
+33 1 56 57 50 20

### **Vladislava Iovkova**

Directrice, Strategy&  
*Vladislava.Iovkova@pwc.com*  
+33 1 56 57 71 73

### **Guillaume Jean**

Senior Manager Strategy&  
*Guillaume.jean@pwc.com*  
+33 156576998

### **Marion Verborg**

Senior Associate Strategy&  
*Marion.verborg@pwc.com*  
+33 156575545